



L'INNOVATION AU SERVICE
D'UN MONDE
MEILLEUR

CATALOGUE DE
PRODUITS



*« Il ne sert de rien à l'homme
de gagner la Lune s'il vient à
perdre la Terre. »*



SOMMAIRE

VALBIOTEC, NOS COMPÉTENCES	4-5
GAMME VAL <i>Valoriser vos déchets organiques et alimentaires</i>	6-7
GAMME BIO <i>100% Inox, cycles de 10h</i>	8-9
GAMME TEC <i>Valoriser les déchets issus de protections</i>	10-11
TERROTEC <i>La machine pour les petits volumes</i>	12-13
SHIELD DE JVD <i>Purifier l'air, préserver la vie</i>	14-17
VACUONE <i>Machine sous vide pour déchets d'incontinence</i>	18-19
EXP' AIR <i>Sèche-mains écologique et économique</i>	20-21
LES CONSOMMABLES <i>Pour machines</i>	23
RÉGLEMENTATION & FISCALITÉ <i>Connaissez-vous le coût de vos déchets ?</i>	26-28

RASSEMBLER LES COMPÉTENCES

La société Valbiotec vous propose différentes gammes de machines pour la valorisation, sur place, de vos déchets. Elle est née d'une alliance de compétences. Ses produits sont conçus, après des années de recherche et développement, par un procédé microbiologique innovant au service d'une philosophie vertueuse sur le plan environnemental. À cela s'est ajoutée une forte expertise dans la recherche et développement et l'innovation pour développer et industrialiser des systèmes à forte valeur environnementale. L'ensemble de nos équipes sont installées en France et sont attachées à un travail de qualité.

ACCOMPAGNER LA MISE EN COMPATIBILITÉ AUX RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES POUR DES PRATIQUES VERTUEUSES.

La réglementation française prévoit un certain nombre de précautions à prendre pour assurer une bonne gestion des déchets, en protégeant l'environnement et la santé humaine. Le terme de « gestion des déchets » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Ces dispositions législatives, traduites au sein de différentes lois récentes, se déclinent localement par les actions et les politiques publiques menées

par les collectivités. Les produits proposés par Valbiotec sont conformes aux réglementations : Grenelles de l'environnement, réglementation sanitaire...

Cet engagement se confirme de façon régulière par des analyses et des rapports rendus par le CNRS et par des laboratoires indépendants de microbiologie indiquant que nos consortiums biologiques et naturels ne comportent aucun risque pathogène.

100% ÉCOLOGIQUE, 100% FRANÇAIS 100% ÉCONOMIQUE



Nos produits permettent de réduire vos déchets jusqu'à 90% de leur poids et de leur volume. Ils ont une forte valeur ajoutée sur le plan environnemental et permettent de réduire votre empreinte carbone.



Parce que nous sommes attachés à fabriquer des produits de qualité, mais aussi parce que nous souhaitons participer à l'effort industriel français, chez Valbiotec, tout est conçu et réalisé en France.



En plus de leur qualité environnementale et du rôle qu'elles jouent dans la réduction de nos déchets, nos machines vous permettent aussi de réaliser des économies importantes sur le coût de la collecte de vos déchets.



DES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE À UN GRAND NOMBRE DE BESOINS

GESTION DES
DÉCHETS
ORGANIQUES ET
ALIMENTAIRES



GESTION DES
DÉCHETS
ISSUS DES
PROTECTIONS



NETTOYAGE ET
DÉSINFECTION



PURIFICATEURS
D'AIR



Avec nos solutions
agissez pour la préservation
de la planète

Gamme VAL

La machine accessible

DÉCHETS ORGANIQUES ET ALIMENTAIRES



De 20kg
à 200kg de
déchets valorisés
sur place en
moins 24h !



**FLUX SORTANT : MATIÈRE
NORMALISÉE NFU 44-051***



UN PRODUIT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Notre produit répond aux seuils définis par le Grenelle II de l'environnement, aux articles L.541-21-1 du code de l'environnement, modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 70, à l'Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement, au Décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

En partenariat avec le CNRS et plusieurs laboratoires de microbiologie français, nous élaborons deux consortiums microbiologiques 100% français sans aucun risques pathogènes.

Les flux sortants sont analysés par des laboratoires indépendants agréés : résidus sortants conformes aux normes NF U 44-051, NF U 44-164 et NF U 44-095/A1*.

*Selon analyses par un laboratoire indépendant agréé



Digestion micro-organique contrôlée.



Fonctionnement automatique avec affichage de la température.

VALBIOTEC



RÉDUCTION DE 90% DU POIDS, DU
VOLUME ET DE L'IMPACT CARBONE

Valorisez vos déchets sur site



RESTAURATION



DISTRIBUTION



MARAÎCHERS



COLLECTIVITÉS



Fabrication 100% française

Machine garantie 24 mois

Machine agréée par APAVE

Valorise vos déchets Organiques et
Alimentaires sur site

Réduction de 90% du poids, du volume
et de l'impact carbone

Fonctionnement 100% automatisé

Cycle de transformation de 24h maximum

Couvre vos besoins journaliers de
20kg à 200kg

Flux sortant : matière première
normalisée NFU 44-051

Collecte du flux sortant et/ou possibilité
transformer en pellets de chauffage

Gamme BIO

Le système haute performance

DÉCHETS ORGANIQUES ET ALIMENTAIRES



De 20kg à
10T de déchets
valorisés sur place
en moins de 10h !

**FLUX SORTANT : MATIÈRE
NORMALISÉE NFU 44-051***



Digestion micro-organique
contrôlée, incluant un
processus d'hygiénisation.



Fonctionnement entièrement
automatisé avec interface à
écran tactile.

VALBIOTEC



UN PRODUIT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Notre produit répond aux seuils définis par le Grenelle II de l'environnement, aux articles L.541-21-1 du code de l'environnement, modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 70, à l'Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement, au Décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

En partenariat avec le CNRS et plusieurs laboratoires de microbiologie français, nous élaborons deux consortiums microbiologiques 100% français sans aucun risques pathogènes.

Les flux sortants sont analysés par des laboratoires indépendants agréés : résidus sortants conformes aux normes NF U 44-051, NF U 44-164 et NF U 44-095/A1*.

*Selon analyses par un laboratoire indépendant agréé

RÉDUCTION DE 90% DU POIDS, DU
VOLUME ET DE L'IMPACT CARBONE

Valorisez vos déchets sur site



RESTAURATION



DISTRIBUTION



MARAÎCHERS



COLLECTIVITÉS



Fabrication 100% française

Machine garantie 24 mois

Machine agréée par APAVE

Valorise vos déchets Organiques et
Alimentaires sur site

Réduction de 90% du poids, du volume
et de l'impact carbone

Fonctionnement 100% automatisé

Cycle de transformation de 10h maximum

Couvre vos besoins journaliers de
20kg à 10 000kg

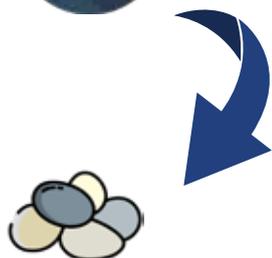
Flux sortant : matière première
normalisée NFU 44-051

Collecte du flux sortant et/ou possibilité
transformer en pellets de chauffage

Gamme TEC

Au service de ceux qui
rendent service !

COUCHES ET PROTECTIONS D'INCONTINENCE



De 100kg
à 800kg de
déchets valorisés
sur place en
moins de 10h !

**FLUX SORTANT : MATIÈRE
NORMALISÉE NF DTU 45.11**



Digestion micro-organique
contrôlée, incluant un
processus d'hygiénisation.



Fonctionnement entièrement
automatisé avec interface à
écran tactile.

VALBIOTEC



UN PRODUIT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Cette machine à valoriser les déchets issus des couches et protections d'incontinence souillées répond à toutes les problématiques (stockage, coût, temps, normes) liées à la gestion et au tri, tout en permettant à l'établissement de réaliser de fortes économies.

En partenariat avec le CNRS et plusieurs laboratoires de microbiologie français, nous élaborons deux consortiums microbiologiques 100% français sans aucun risques pathogènes.

Les flux sortants sont analysés par des laboratoires indépendants agréés : résidus sortants conformes aux normes EN 13162 et EN 13 164.



RÉDUCTION DE 90% DU POIDS, DU
VOLUME ET DE L'IMPACT CARBONE

Valorisez vos déchets sur site



HÔPITAUX



CRÈCHES



EHPAD



RÉSIDENCES



Fabrication 100% française

Machine garantie 24 mois

Machine agréée par APAVE

Valorise vos déchets type Couches et
Protections + (DASRI) sur site

Réduction de 90% du poids, du volume
et de l'impact carbone

Couvre vos besoins journaliers
de 100kg à 800kg

Cycle de transformation de 10h maximum

Fonctionnement 100% automatisé

Flux sortant : matière première
normalisée NF DTU 45.11

Collecte du flux sortant et/ou possibilité
transformer en pellets de chauffage

TERROTEC

LA MACHINE POUR PETITS VOLUMES



Couvrez vos besoins journaliers de 2kg à 3kg sur place & sans odeur.



DIGESTION MICRO-ORGANIQUE CONTRÔLÉE, INCLUANT UN PROCESSUS D'HYGIÉNISATION.





TERROTEC

Assemblée en france

Valorise vos déchets Alimentaires sur site par décomposition micro-organique

Réduction de 90% du poids, du volume et de l'impact carbone

Cycle de transformation de 24H maximum

Couvre vos besoins journaliers de 2 à 3 kg

Fonctionnement 100% automatisé

Flux sortant = Matière première normalisée NFU 44-051

Dimensions : 390 x 430 x 594 mm

Poids : 18 kg

Consommation électrique moyenne : 60 W/h

Désodorisation par oxydation des métaux



PURIFICATEUR D'AIR "SHIELD"



Shield®

PURIFIER
L'AIR,
PRÉSERVER
LA VIE



UNE INNOVATION EUROPÉENNE
SÉLECTIONNÉE PAR



LA SMART MINÉRALISATION®

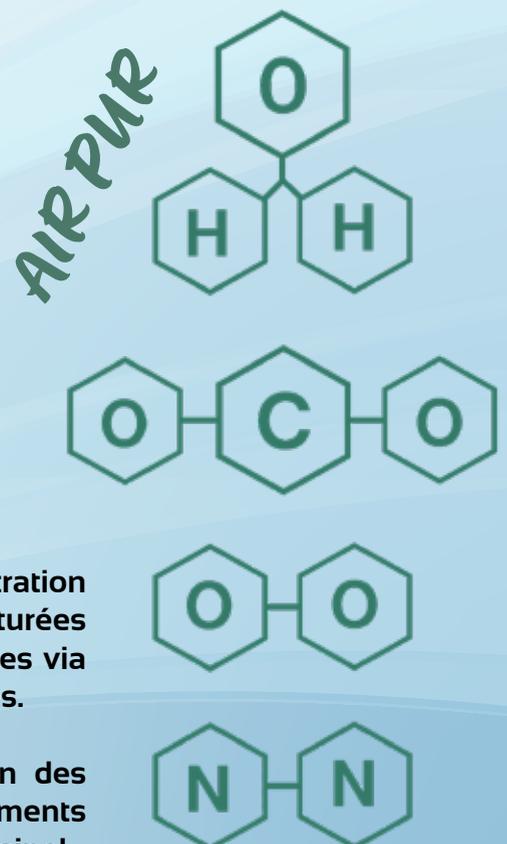
La technologie unique développée par JVD s'appuie sur plusieurs briques technologiques qui, combinées entre elles, offrent une performance exceptionnelle et garantissent l'innocuité du dispositif.



1 CAPTURE LES PARTICULES

2 NEUTRALISE

3 MINÉRALISE LES MOLÉCULES



Les technologies sont combinées suivant une séquence d'ultra filtration et deux séquences d'oxydation avancée. Les particules sont capturées par le filtre HEPA H13, puis neutralisées avant d'être minéralisées via l'oxydation avancée qui modifie la chaîne carbonée des molécules.

L'enchaînement de ces séquences conduit à la minéralisation des allergènes, polluants et contaminants qui sont réduits à l'état d'éléments neutres CO₂, H₂O, N₂ et O₂, composants naturels de l'air pur original.

VOTRE PROTECTEUR PARTOUT

Véritable bulle de protection personnelle, le purificateur d'air professionnel Shield Compact® protège la santé et le confort de chacun en garantissant un air pur et sain. Pratique grâce à son format compact, il s'empporte partout pour une protection optimale tout au long de la journée.



UNE INTERCE INTUITIVE

POUR UNE MAÎTRISE SIMPLE
ET COMPLÈTE DE LA QUALITÉ
DE VOTRE AIR.

RETROUVEZ UN AIR PUR

Les purificateurs SHIELD n'ont qu'une seule mission : redonner à votre air sa pureté originelle. Comment ? En supprimant les odeurs, allergènes, polluants et contaminants qui nuisent à sa qualité et à votre santé. Grâce à une technologie de pointe qui capture les particules contenues dans l'air, cet appareil neutralise et minéralise les molécules contaminantes, polluantes, responsables d'odeurs & allergènes. À l'instar d'autres techniques traditionnelles, cet ingénieux appareil se passe de tout consommable.

Protecteur de la santé, il l'est aussi pour l'environnement. Le purificateur SHIELD est conçu et fabriqué en France par la société JVD. Il traite toutes les sources de pollution et de contamination avec 100 % d'innocuité. Odeurs, virus, bactéries, moisissures et autres allergènes, polluants et contaminants dispersés dans l'air ambiant sous la forme de particules, rien ne lui résiste. Sa technologie répond aux normes les plus exigeantes, garantissant ainsi un très haut niveau de performance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Modèle	SHIELD	SHIELD Compact
Alimentation électrique	AC 100-240 V / 50-60Hz	AC 100-240 V / 50-60Hz
Capot	Capot en acier époxy	Capot en aluminium anodisé
Commandes	Écran tactile	Boutons capacitifs
Superficie traitée	de 20 à 60 m ²	jusqu'à 20 m ²
Dimensions	H. 475 x L. 300 x P. 300 mm	160 x 145 x 125 mm
Poids	0,805 kg	



MACHINE SOUS VIDE



VACUONE



UNE INNOVATION EUROPÉENNE
SÉLECTIONNÉE PAR



Le VacuOne est une machine sous vide spécialement conçue pour la mise sous vide de déchets (d'incontinence). Cette machine est robuste, simple à utiliser et à entretenir.

Technologie du produit

Le VacuOne est équipé de :

- Filtre anti odeurs à charbon actif
- Filtre anti bactéries ASF
- Mise sous vide + soudure hermétique + réduction de volume (de 50%)

Spécifications produit

- Commande au pied avec capteur
- Pompe imperméable
- Chambre sous vide avec barre de soudure
- Roues + frein / mobile



Domaines d'utilisation du produit

Le VacuOne est utile dans les centres et MRS où du matériel d'incontinence est utilisé. En présence des besoins et contraintes suivants :

- Problème d'odeurs
- Mesures d'hygiène supplémentaires
- Pression sur le travail
- Problèmes de stockage et d'enlèvement des déchets

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Réduction du volume	50% en moyenne
Volume des sacs	90 L
Filtre anti odeurs	Filtre à charbon actif
Filtre anti bactéries	0,2 micron filtre anti bactéries validé
Niveau sonore	53 dB (pendant la mise sous vide)
Cycle de mise sous vide	Max 180 secondes
Spécifications électriques	220-240V/ 50 Hz - voir plaque signalétique
Dimensions	Hauteur / longueur / largeur : 900 / 730 / 360 mm
Poids	53,5 Kg
Installation	A l'intérieur, de niveau
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Filtre anti odeurs tous les 1000 cycles • Filtre anti bactéries tous les 2000 cycles • Barre de soudure 680 mm : remplacer si nécessaire (indication tous les 2 ans) • Joint en mousse : remplacer si nécessaire (indication tous les 3 ans)



EXP' AIR

SÈCHE-MAINS



EXP' AIR ALU
Réf. 811757

EXP' AIR BLANC
Réf. 811791



EXP' AIR GRIS MÉTALLISÉ
Réf. 811791

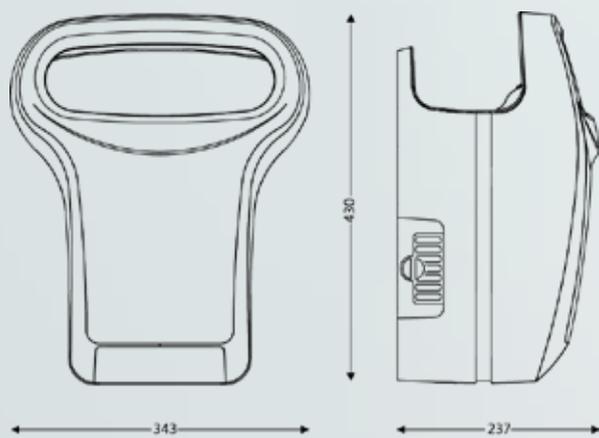


EXP' AIR KIDS
Réf. 811791 KIDS

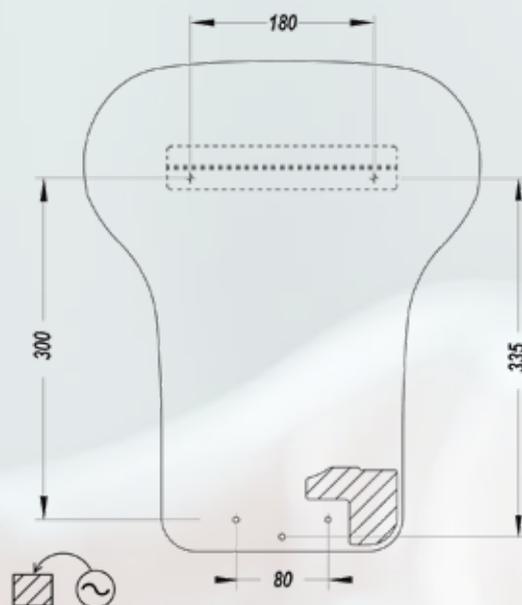
➤ LES + PRODUITS

- 35% plus économique que les modèles concurrents.
- 50% plus silencieux que les modèles concurrents.
- 100% adapté aux PMR et à la petite enfance.





DESSINS TECHNIQUES



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		ÉLECTRICITÉ	
Matériau	Aluminium	Puissance en fonctionnement (W)	800
Bac de récupération d'eau	OUI	Alimentation	220-240 V (mono 50 Hz)
Évacuation directe	En option	Type de détection	Capacitif
Temps de séchage (s)	10-15s	Vitesse de rotation du moteur (tr/min)	26 500
Niveau sonore en dB (à 1m)	75	Type de moteur	Brushed AC
Vitesse de sortie de l'air (m/s)	600	Durée de vie du moteur (nombre de cycles)	350 000
Débit d'air (m³/h)	140	HAUTEURS D'INSTALLATION RECOMMANDÉES	
Température de sortie d'air (°C)	40		
Sécurité en cas de dysfonctionnement	OUI		
Filtre	Filtre en Cuivre	Hauteur d'installation Homme (cm)	75
Anti-vandalisme	OUI	Hauteur d'installation Femme (cm)	65
Traitement antibactérien	OUI	Hauteur d'installation Enfant (cm)	55
Eclairage de la zone de séchage	OUI	Hauteur d'installation PMR (cm)	65



LES CONSOMMABLES

CONSOMMABLES	CONDITIONNEMENT
AGRIBIO 100	SCEAU DE 5KG
AGROBIO 200	SCEAU DE 5KG
MEDITEC 100	SCEAU DE 5KG
BOOST'AGRI	BIDON DE 5L
BOOST'AGRO	BIDON DE 5L
MEDI'ACTIV	BIDON DE 5L
SACS POUBELLE aux normes compostables 80 litres, 30 microns	ROULEAU DE 20 SACS

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Ils sont nombreux les textes de loi qui sont venus, au fil des années, réglementer la façon dont particuliers, entreprises, agriculteurs, industriels, doivent traiter leurs déchets. La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte était l'une d'elle.

Mais ce qui a changé les règles de façon drastique, c'est le droit européen et la loi antigaspillage (LOI AGECE) de 2020. C'est le tri des biodéchets qui s'est généralisé et qui concerne désormais tous les professionnels et les particuliers !

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, C'EST QUOI ?

Oui, tous avons l'obligation de trier nos biodéchets au 1er janvier 2024 ; la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) réglemente cette obligation. Celle-ci impose en effet de mettre en place, à cette date, de nouvelles filières de tri et de collecte (points d'apport volontaire ou collectes en pied d'immeuble), et de traitement (compostage individuel et partagé, plateformes industrielles de compostage, méthanisation...).

Tous les producteurs de déchets alimentaires, quels que soient le volume des déchets produits et le type de producteur de déchets (particuliers en habitat individuel ou collectif, entreprises,

restaurateurs, administrations...) devront disposer d'une solution.

Derrière l'obligation imposée par la loi AGECE, 3 objectifs précis :

- réduire le bilan carbone de la filière déchets, à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets ;
- produire du biogaz pour un usage local ou pour le réseau de gaz naturel ;
- fournir en engrais organique les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts, afin d'améliorer la qualité des sols.

LES SOLUTIONS POSSIBLES



Composter constitue une excellente solution pour régler, dans un même effort, le tri à la source des biodéchets et leur traitement. Mais elle ne peut concerner que des petits volumes pour traiter les flux sortants qui restent importants.



La déshydratation des biodéchets est également une solution. L'inconvénient, c'est qu'elle produit un déchet qu'il conviendra de nouveau de trier, transporter et valoriser avec des coûts supplémentaires.

Les solutions proposées par Valbiotec vous permettent de valoriser vos biodéchets sur site, en réduisant leur poids et leur volume de 90%, et en récoltant un flux sortant fertilisant et conforme à la réglementation.



QUELLES SONT LES SANCTIONS POSSIBLES ?

Deux sanctions sont prévues en cas d'absence de mise en place du tri à la source ou de mise en place non conforme aux obligations.

L'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe, d'un montant de 750 € (personne physique), ou 3 750 € (personnes morales)



Une peine de 4 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (personne physique), ou 750 000 € d'amende (personnes morales)



À SAVOIR

Sur décision de votre maire, du président de votre ECP I, ou du représentant de l'État (le préfet), votre entreprise soumise aux obligations de tri à la source peut être obligée de réaliser un audit par un tiers indépendant. Il doit être réalisé dans un délai de 2 mois. Il a pour objectif d'attester du respect de vos obligations.

Le rapport d'audit doit être transmis dans un délai de 15 jours à l'autorité compétente ou au représentant de l'État.



FISCALITÉ

Savez-vous combien vous coûtent

VOS DÉCHETS ?

Le secteur des déchets fait l'objet de différentes dispositions fiscales ou parafiscales. Ces dispositions peuvent avoir des objectifs sensiblement différents suivant qu'elles ont vocation à modifier les comportements (taxe incitative) ou qu'elles sont destinées à garantir un financement (taxe de rendement). La fiscalité déchets représente une enveloppe financière de l'ordre de 8,5 Md€.

LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Certaines PME ignorent encore son existence mais sont redevables de la "Taxe générale sur les activités polluantes". En vigueur depuis 2000, la TGAP veut changer les pratiques des entreprises en matière de déchets. Son coût augmente sensiblement chaque année.

Toute entreprise ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants non valorisés est a priori redevable de la TGAP, dont deux types existent.

La "TGAP déchets" correspond au stockage, transfert ou incinération de déchets, que ceux-ci soient dangereux ou non. Les biodéchets, les déchets alimentaires, verts ou organiques non traités entrent dans cette catégorie.

La "TGAP hors déchets" porte sur les émissions polluantes, les lessives, les matériaux d'extraction (roches concassées par exemple).



LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique au contribuable propriétaire. Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe constitue une charge récupérable par les propriétaires auprès de leurs locataires.

Elle n'a pas de lien direct avec les quantités de déchets prises en charge par la collectivité puisqu'elle est adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé et son taux est voté par la collectivité exerçant la compétence de collecte des déchets. Elle est donc aussi bien applicable aux ménages qu'aux entreprises. Ainsi, une majorité des entreprises n'ayant pas recours au service public de gestion des déchets paie la TEOMA du fait de leur assujettissement à la taxe foncière.

Des exemptions de TEOM pour les entreprises assujetties à la redevance spéciale, pour les locaux ne bénéficiant ou n'ayant pas recours au service public de gestion des déchets, sont prévues par le code général des impôts. Celles-ci demeurent une faculté accordée aux collectivités locales et non une obligation.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LE RÉEL COÛT DE VOS DÉCHETS !



LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La redevance spéciale n'apparaît qu'en présence de la TEOM, si la collectivité gestionnaire du service public de collecte et traitement des déchets a décidé de la mettre en place. La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité. La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités. L'assujettissement d'une entreprise à la redevance spéciale n'implique pas nécessairement son exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées.

La redevance spéciale peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du service public de gestion des déchets. Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la REOM doit présenter un lien avec le service rendu. De ce fait, certains locaux exemptés de TEOM, mais bénéficiant du service public de gestion des déchets, peuvent se retrouver assujettis à la REOM lorsque la collectivité décide de basculer de la taxe à la redevance.

En optant pour la REOM, la collectivité doit créer le fichier des redevables et le tenir à jour, émettre les factures, en assurer le recouvrement et gérer les impayés. Cette gestion est comparable à celle de la redevance spéciale, mais elle concerne tous les usagers (ménages et non-ménages).

La redevance spéciale peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

LA TARIFICATION INCITATIVE (TI, TEOMI, REOMI)

La tarification incitative consiste à lier le montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la quantité (volume ou poids) de déchets produits. Elle permet alors :

- de sensibiliser les producteurs de déchets à la réduction globale des déchets dans leur ensemble ;
- de contribuer à une amélioration des performances de collecte séparée et de valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets non triés envoyés en décharge ou incinération ;
- de contribuer à une maîtrise des coûts par l'amélioration et l'optimisation de la collecte des déchets.

Le lien entre montant et quantité peut notamment être basé sur le volume des bacs ou des sacs remis par la collectivité, le nombre de présentations de bac à la collecte, ce qui implique la mise en œuvre d'un dispositif d'identification des bacs, ou encore le poids des déchets collectés à l'occasion d'une pesée embarquée.

Faites le CALCUL



**LE COÛT DE
VOS DÉCHETS**

**PRENEZ CONTACT AVEC
NOUS POUR UNE SOLUTION
PERSONNALISÉE**





SAS VALBIOTEC

230 route de l'étang de Cadolon

71170 Saint-Igny-de-Roche

Tél. : 03 85 26 33 85

E-mail : contact@valbiotec.com

Website : www.valbiotec.com

